



INTERLIGUE DE PRINTEMPS 2025

30 mai au 1^{er} juin 2025



Inscriptions



Optimist
Benjamin



Optimist
Minime



Entraîneurs



WhatsApp
épreuve

INSTRUCTIONS DE COURSES



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard. Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 60.5(b) et A5.

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2025-2028.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 L'annexe « T » (conciliation) sera appliquée.
- 1.4 En cas de traduction des IC, le texte en français prévaudra.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel en ligne : [Tableau officiel](#). Et un groupe WhatsApp pourra dupliquer le tableau officiel : [Cliquez - ici](#)
- 3.2 Les avenants aux instructions de course, avis de course et documents concernant le jury pourront également être affichés sur la terrasse du club.
- 3.3 *[DP] [NP]* A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.4 Le défaut de communication de ces informations, affichage physique ou par WhatsApp ne pourra donner lieu à réparation, ceci modifie la RCV 61.4.(b).

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 *[DP] [NP]* Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent utiliser tout équipement et porter en permanence sur l'eau et toute publicité fournis par l'autorité organisatrice avec soin, en respectant les règles de navigation, conformément à toute instruction d'utilisation et sans interférer avec son bon fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé en face du hall d'entrée de la base nautique.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter le môle. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de 30 minutes après l'envoi du pavillon D ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement. Une infraction à cette instruction entrainera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 60.5(b).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

<u>Date</u>	<u>Confirmation des inscriptions</u>	<u>Briefing</u>	<u>1^{er} signal d'avertissement</u>
Vendredi 30 mai	9h00 – 12h00	12h30	14h00
Samedi 31 mai		8h30	10h00
Dimanche 1 ^{er} juin			
Remise des prix : Dès que possible			

- 6.2 [NP] Le nombre de course par jour n'est pas limité, mais sera fonction des temps cible passés sur l'eau.

Série BENJAMIN	Durée maximale cible recommandée : <u>4 heures</u> sur l'eau
Série MINIMES	Durée maximale cible recommandée : <u>6 heures</u> sur l'eau

- 6.3 Pour prévenir les Optimists qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Le dernier jour de la régata, aucune procédure de départ ne pourra commencer après 16h30, sauf après toute procédure de rappel général (qui pourra donc être lancée après 16h30).
- 6.5 Constitution des flottes : Si le nombre d'inscrits est **supérieur à 90 dans une catégorie** l'épreuve pourra se courir en flottes suivant les règles définies ci-dessous.

Dans ce cas, les bateaux seront répartis en flottes N° 1, 2 pendant la phase de qualification, puis en flottes Or, et Argent.

Le premier jour de course, la répartition dans ces flottes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Répartition si 2 flottes : Flotte 1 = classés 1, 4, 5, 8, 9.... Flotte 2 = classés 2, 3, 6, 7, 10, ...

Les concurrents étrangers sont répartis de façon aléatoire dans les différentes flottes.

La composition des flottes sera publiée chaque jour sur le tableau officiel et dans la mesure du possible par WhatsApp dès sa publication, et maintenue tout au long d'une même journée.

Les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes.

6.6 [SP] Identification des flottes.

Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe, définie dans le tableau en IC 7.

6.6.1 Toutes les flammes seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à sa flotte.

6.6.2 A partir, des phases finales un dossard et /ou des autocollants pour la voile, pourront être remis aux trois premiers garçons et filles du classement général Minimes/Cadets et Benjamins. Ces concurrents ont l'obligation de porter le dossard durant toute la journée concernée, à partir de leur départ sur l'eau, et jusqu'à leur retour à terre. Le dossard sera porté au-dessus de l'intégralité des pièces de l'équipement personnel de navigation (y compris par-dessus la brassière de sécurité). Le dossard sera rendu au retour à terre. L'autocollant sera collé sur le côté tribord de la voile, sous les N° de voile.

6.7 La phase de qualification est programmée sur 2 jours de course. 4 courses au moins doivent être validées pour chaque flotte. La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque flotte.

Pendant la phase de qualification, les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes.

6.7.1 Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général. Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

6.7.2 Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 19h chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.

6.7.3 À l'issue d'une journée de course, si les flottes n'ont pas toutes couru le même nombre de courses, seules celles ayant le moins de courses continueront à courir le jour suivant jusqu'à égalisation. Ensuite, tous les bateaux seront répartis dans de nouvelles flottes. Pendant la course de rattrapage, les bateaux arboreront en bout de bôme une marque d'identification correspondant à cette course. En même temps, ils porteront en bout de livarde la marque correspondant à leur nouvelle flotte du jour. À l'issue de la course de rattrapage, la marque de bout de bôme sera retirée. Si la marque de la course de rattrapage est identique à celle de la nouvelle flotte du jour, elle sera portée uniquement en bout de livarde et conservée toute la journée.

6.8 Qualifications et finales

6.8.1 La phase finale débutera après la validation de l'IC 6.7. Les bateaux seront assignés dans les flottes « Or » et « Argent », sur la base de leurs rangs de qualification.

Les flottes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que la flotte Argent ne soit pas plus grande que la flotte Or.

Les bateaux avec les meilleurs rangs en fin de phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans la flotte Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans la flotte Argent.

6.8.2 Aucun re calcul du rang de la phase qualification, après que des bateaux auront été répartis dans les flottes de la phase finale, n'affectera les répartitions mais une décision de répartition peut promouvoir un bateau dans une flotte supérieur.

Seul le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut(vent) changer de flotte, et seulement avant le début des courses de phase finale.

7. PAVILLONS DE CLASSE

FLOTTE	GROUPE	FLAMMES	PAVILLONS
Optimist Benjamins	1	Sans	
Optimist Minimes	1 ou or	Sans	
Optimist Minimes	2 ou argent	Rouge et blanche	

8. ZONES DE COURSE

Les zones sont précisées en **annexe 1** - ZONES DE COURSE

9. LES PARCOURS

9.1 Le parcours de type trapèze IODA sera défini en **annexe 2** - PARCOURS.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera, si nécessaire, le cap approximatif et la distance du premier bord.

10. MARQUES

Les marques de parcours seront définies en **annexe 2** - PARCOURS.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

12. LE DEPART ET ZONES DE COURSES

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et, soit :

12.1.1 Le côté parcours de la marque de départ, ou

12.2.2 Un pavillon orange envoyé sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord de la ligne de départ.

- 12.2 *[DP] [NP] [SP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. Cette zone de restriction est matérialisée par deux bouées frites JAUNES.
Les infractions à cet article seront pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction ; ceci modifie les RCV 60.5(c) et A5.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.4 La zone de course sera définie à chaque briefing quotidien.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans Objets.

14. L'ARRIVÉE - RÉDUCTION DE PARCOURS

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 Il n'y aura pas de réduction de parcours. (Ceci modifie la RCV 32).

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique.
- 15.2 L'annexe P s'applique comme suit :
15.2.1 La P.2.3 ne s'applique pas.
15.2.2 La P.2.2 est modifiée de telle sorte qu'elle s'applique à toutes les pénalités après la première.
- 15.3 La pénalité pour une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et les RCV 28 et 31) pourra être inférieure à la disqualification.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1

Classes	Temps cible d'une course	Temps limite du premier pour finir
Optimist	40 minutes	70 minutes

- 16.2 Les bateaux de la catégorie minimes/cadets ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (Do Not Finish) sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Les bateaux de la catégorie benjamins ne finissant pas 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (Do Not Finish) sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.4 Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 61.1(a).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite pour déposer une demande d'instruction est de 60 minutes après l'un des évènements suivants :
- 17.1.1 Le dernier bateau de la flotte a terminé la dernière course de la journée, ou
 - 17.1.2 Le comité de course signale qu'il n'y aura plus de courses aujourd'hui, selon ce qui est le plus tard.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles sur les tables des émargements.
- 17.3 Des avis seront affichés sur le tableau officiel en ligne au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à l'étage de la base nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée sur le tableau officiel de l'épreuve et transmis également sur le groupe WhatsApp.
- 17.4 Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.1 sont remplies.
- 17.5 Les intentions de réclamer de l'ensemble du comité, ainsi que les convocations du jury seront publiées sur le tableau officiel et dans la mesure du possible sur le WhatsApp pour informer les bateaux selon la RCV 60.2(d). Les avis du jury seront publiés sur jury décision.
- 17.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P, sera affichée sur le tableau officiel en ligne.
- 17.7 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le bateau arrivé arborant le pavillon bleu immédiatement après avoir franchi l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau arborant le pavillon bleu à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence ; ceci modifie la RCV 60.4(a).

18 CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être courues et validées afin que la régata soit validée.
- 18.2 Courses retirées :
- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

19 RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP] [NP]

- 19.1 [NP] [SP] S'il n'y a pas de groupe, la confirmation d'inscription pourra faire office d'émargement départ du 1^{er} jour, (point confirmé au briefing coureurs/accompagnateurs). Pour les jours suivants, l'émargement devra être apposé, pour chaque concurrent de son groupe, **par l'accompagnateur référent** avant de partir sur l'eau. Il sera ouvert au moins 1h30 avant le signal d'avertissement. Il se situera sur la terrasse de la base nautique.

- 19.2 [NP] [SP] Les émargements départ après un retour à terre et les émargements retour après la dernière course du jour, devront être apposés par **le coureur au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations**. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité au retour. Le coureur se présentera pour l'émargement sur la terrasse de la base nautique.
- 19.3 La pénalité pour une infraction à IC 19.2 est une pénalité de 10% des inscrits de la flotte pour chaque infraction. La pénalité sera appliquée sur les courses du jour. Ceci modifie la RCV A5 et 60.5(c).
- 19.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible avant de quitter la zone de course.
- 19.5 Lorsque le pavillon V est envoyé sur le bateau comité, les bateaux accompagnateurs doivent collaborer avec le comité de course dans le dispositif de sécurité sur l'eau jusqu'à ce que le pavillon V soit affalé.
- 19.6 Pour des raisons de sécurité, un bateau de surveillance peut contraindre un concurrent d'accepter une remorque et d'être ramené à terre.
- 19.7 Le canal VHF sera : 72.

20. REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course ou du jury. Les demandes de remplacement doivent lui être faites par écrit à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 **L'annexe 3** – « LISTE DES PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST » s'applique.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés :

Bateaux	Identifications	
Comité de Course		
Jury		JURY

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* La zone des bateaux accompagnateurs est définie dans l'**annexe 4** – « ACCOMPAGNATEURS ». Cette zone s'applique à tout moment sur l'eau. Toutefois, le comité de course peut informer les bateaux accompagnateurs, via le canal VHF désigné, que, la zone des bateaux accompagnateurs ne s'applique pas :
- (a) pour une course à venir, ou
 - (b) après un rappel général, mais seulement jusqu'à l'affichage du nouveau signal d'avertissement.
- 23.2 *[DP] [NP]* La zone des bateaux accompagnateurs s'appliquera à toutes les zones de course. Les bateaux accompagnateurs doivent se positionner dans cette zone au plus tard au signal d'avertissement de chaque course.
- 23.3 Les marques délimitant la zone des bateaux accompagnateurs / pré-départ sont des marques frites JAUNES.
- 23.4 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs ne peuvent quitter la zone des bateaux accompagnateurs que dans les cas suivants :
- 23.3.1 après que le dernier bateau de la course a franchi la ligne d'arrivée ;
 - 23.3.2 sur instruction du comité de course ;
 - 23.3.3 si la course est retardée ou annulée (mais pas en cas de rappel général) ;
 - 23.3.4 pour quitter la zone de course en s'éloignant du parcours.
- 23.5 Il sera interdit de stationner et circuler dans la zone de retour coureurs.
- 23.6 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs assistant leurs athlètes dans ou autour de la zone de départ doivent limiter leur vitesse à cinq nœuds.
- 23.7 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.8 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme de rubalise rouge et blanche remis lors de la confirmation d'inscription des entraîneurs.
- 23.9 *[DP] [NP]* Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- 23.10 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

- 24.1 Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou accompagnateurs.

- 24.2 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 5.2.

25. EMPLACEMENT

[DP] Les bateaux doivent être maintenus dans la zone qui leur a été attribuée quand ils se trouvent sur le môle.

26. PRIX

Des récompenses seront attribuées selon les modalités suivantes :

- Récompenses individuelles :
 - Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en catégories Minimes et Benjamins.
 - Au 1er garçon et à la 1ère fille Minimes 1ère année (nés en 2013), s'ils ne sont pas déjà récompensés.
 - Au 1er garçon et à la 1ère fille Benjamins 1ère année (nés à partir de 2015), s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Classement scratch :
 - Les 3 premiers du classement scratch par catégorie pourront être rappelés pour la photo du podium scratch.

ARBITRES DÉSIGNÉS:

ROLE	NOM	QUALIFICATION
DIRECTION DE COURSE	Paul-Edouard DESPIERRES	Arbitre Honoraire FFVoile
PRESIDENT DU JURY	Bruno GUTIERREZ	Juge National
MEMBRES DU JURY	Théo WENDLING	Juge National
	Nicolas COMPTA	Juge National
	Lucie DAUMAS	Juge Régionale Stagiaire
	Éric DESCRIAUD	Juge Régional Stagiaire
PRESIDENT DU COMITE DE COURSE	Mathieu MAUDET	Comité de Course National
JEUNE ARBITRE	Camille DESCRIAUD	
COMMISSAIRE AUX RÉSULTATS	Nicolas COMPTA	

Club Nautique Canet Perpignan

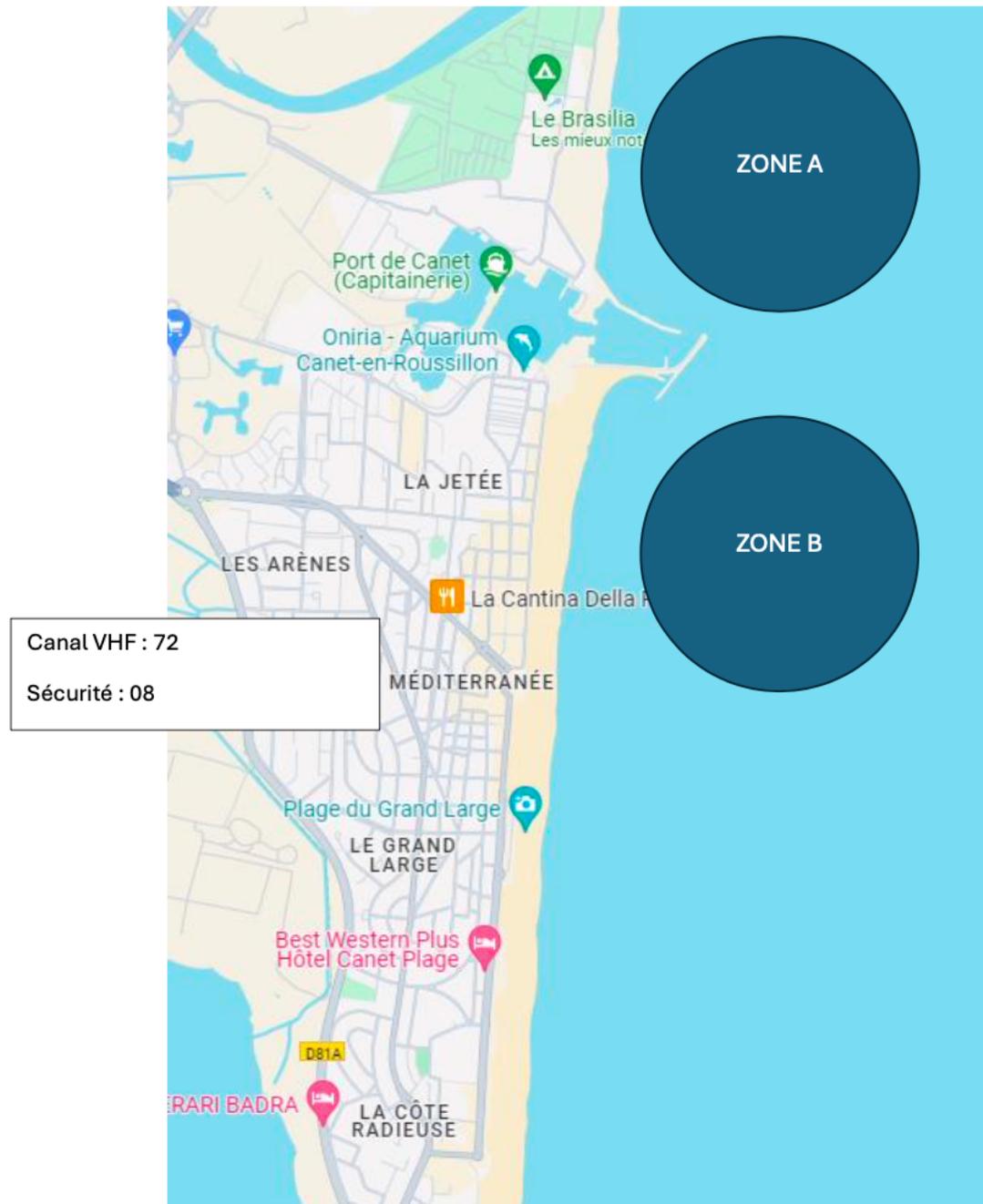
6 Avenue Capitaine Delestrain

66140 – Canet en Roussillon

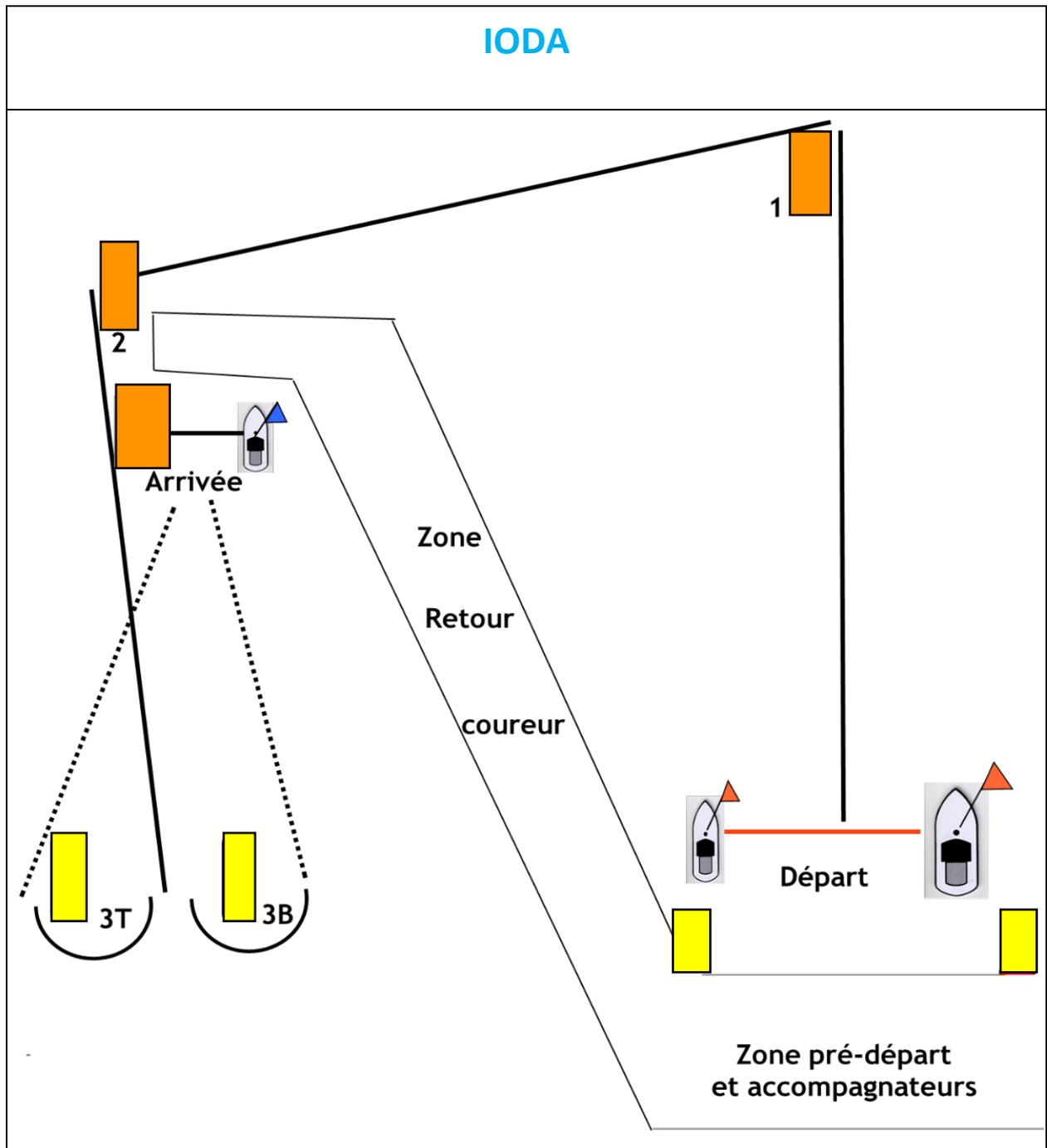
+33 468 733 395

Site internet : [Cliquez-ici](#) / E-mail : [Cliquez-ici](#)

Annexe - 1 : ZONE DE COURSE



Annexe - 2 : PARCOURS



<p>Parcours</p>	<p align="center"><u>Départ – 1 – 2 – 3T/3B – Arrivée</u></p>
<p>Marques</p>	<p><u>1 – 2</u> : Cylindrique ORANGE <u>3T / 3B</u> : Cylindrique JAUNE <u>Arrivée</u> : Frite ORANGE <u>Zone pré-départ et accompagnateurs</u> : Frites JAUNE</p>

Annexe - 3 : LISTE DES PÉNALITÉS GRADUELLES OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la R C V 44.,3 (C).

Pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 5 % de la flotte

- Déclaration hors délai ou non déclaration d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve.
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC

Pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Écobe non attachée à la coque (R .C 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4, 3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3 .3 ,4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R.C 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C 4.3 b)
- Sifflet non attaché à l'E.I.F (gilet de sauvetage) (R.C 4.2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon IC
- Attendre en amont des bouées matérialisant la zone pré-départ.
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5 ,3,8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

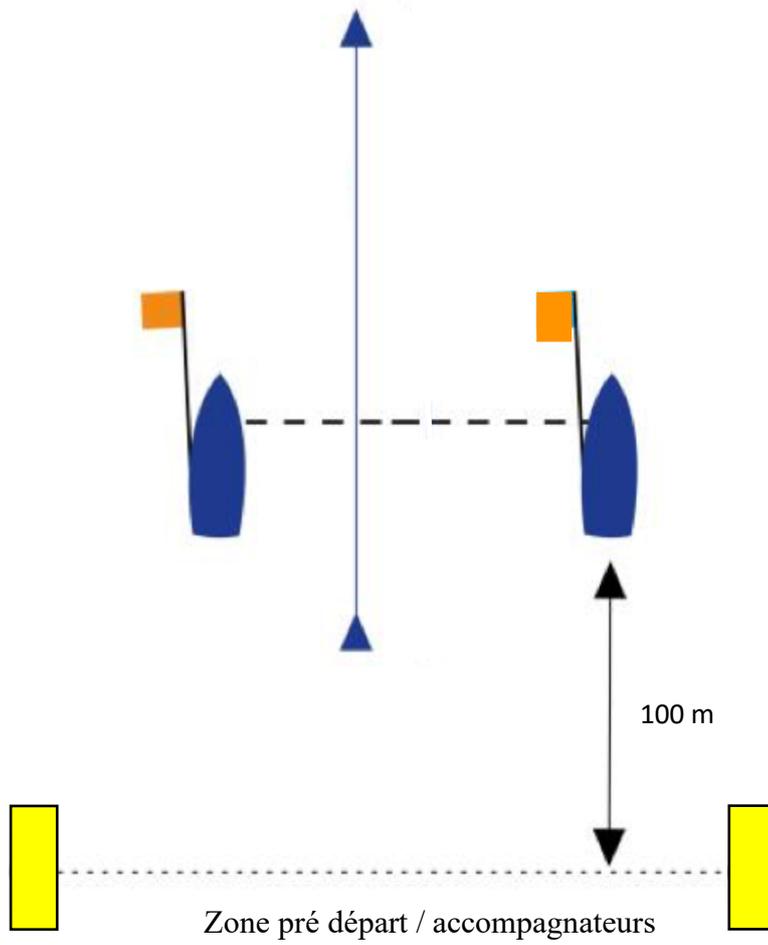
- Absence d'écobe ou de pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4.3)
- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu 'un œillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3.4)
- Répétition d'infractions mineures

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

Pénalité D.S.Q

- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaires

Annexe - 4 : ACCOMPAGNATEURS



Annexe - 5 : WHATSAPP – INFORMATIONS



IL Opti Canet — Coureurs

Groupe WhatsApp



Annexe - 6 : JURY DECISION

